

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.022.1 DU 30 MARS 1992

# Dispositif mesureur de charge ADN PESAGE modèle Aéroport (CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANT

ADN PESAGE, ZAC Paris-Nord II, Bât. Evolic 2,  
Porte 205, 22, avenue des Nations, 93240 Ville-  
pinte.

## OBJET

La présente décision complète la décision d'ap-  
probation de modèle n° 90.1.19.636.1.4 du 21 no-  
vembre 1990 (1).

## CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge ADN PESAGE  
modèle Aéroport faisant l'objet de la présente dé-  
cision diffère du modèle approuvé par la décision  
précitée par sa présentation et ses systèmes de  
liaisons.

Le dispositif de commande et de visualisation  
comporte :

- un coffret muni d'une vitre horizontale à l'in-  
térieur duquel est installée une face avant obli-  
que destinée au public ;
- un boîtier comportant une face avant destinée  
à l'utilisateur. Ce coffret est relié au coffret pré-  
cédent par un câble plat.

Les autres caractéristiques ne sont pas modi-  
fiées.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1616.

## INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments  
concernés par la présente décision doit porter le  
numéro et la date figurant dans son titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRAN-  
SACTION" est apposée sur la plaque d'identi-  
fication et répétée de manière indélébile à proxi-  
mité des résultats de pesage.

## DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de  
la métrologie, à la direction régionale de l'indus-  
trie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-  
de-France et chez le fabricant.

## VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 21 no-  
vembre 2000.

## ANNEXE

Photographie identique à celle du dispositif me-  
sureur de charge ADN PESAGE, modèle Aéro-  
port, de classe III.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPEchement DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

HUGOUNET